

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 05 JUILLET 2023 A 18H00**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE (Président de la séance en raison de l'absence du Président Pierre VERICEL), en session ordinaire à la salle la Civensoise à Civens. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF (arrivé à 18h15), M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

**Absents remplacés** : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER (arrivée à 18h21), Bruno CHALAYER remplacé par Mme Estelle VIRIN

**Absents excusés** : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. Serge PERCET

**Date de la convocation** : 29 juin 2023

Le Conseil communautaire est informé que le Président VERICEL est absent pour ce conseil donc conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, il est remplacé par un Vice-président dans l'ordre des nominations. En conséquence, Monsieur Didier BERNE premier VP, présidera la séance. Monsieur le Président de séance Didier BERNE déclare la séance ouverte à 18h10 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 31 mai 2023**

*Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 31 mai 2023*

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT**

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Serge PERCET comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

18H15, arrivée de Philippe MIKHAILOFF.

### 3 Vie des assemblées et réglementation

#### 3.1 Approbation de la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du groupe d'action locale LEADER Loire 2023-2027 (rapporteur Marianne DARFEUILLE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est issu d'un programme européen défini pour plusieurs années qui a pour vocation d'aider au développement des zones rurales. Le LEADER Loire 2023-27, c'est : 283 communes, 384 500 habitants, 11 EPCI, 1 Parc National Régional (PNR) pour une enveloppe globale de 4 067 522 € et avec un Groupe d'Action Local (GAL) pour sa gouvernance. Les GAL sont les acteurs qui constituent le cœur de la démarche LEADER. Les partenaires du GAL Loire souhaitent conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette échelle. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

##### CONTENU

Cette convention cadre a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre, en annexe, est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

Cette convention précise notamment :

- Son objet à savoir préciser les règles de fonctionnement entre les EPCI et le PNR
- Sa durée : de 2023 à 2027
- Sa gouvernance et le pilotage du programme : composition du GAL, le fonctionnement du comité de programmation, du comité d'audition, du comité de suivi, ...
- Les modalités de fonctionnement et de ressources humaines à savoir que LFA assure le portage juridique et administratif du programme LEADER
- Les prises en charges financières soit un reste à charge de 7 704 €/an pour la CCFE
- Les modalités de dénonciation de la convention

##### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 3.2 Désignation de représentants dans les organismes extérieurs comité de programmation LEADER Loire 2023-2027 (rapporteur Marianne DARFEUILLE)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Le nouveau programme LEADER comme indiqué au point 3.1) est à l'échelle de la Loire. Il est donc nécessaire que le CCFE désigne 6 représentants. La composition du collège public a été établie comme suit dans la candidature validée par le partenariat :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Forez	8	8
Roannais	8	8
Pilat	4	4
Région	1	1
Total	21	21

## CONTENU

Concernant le Forez et considérant la population de Loire Forez Agglomération et de la CCFE, il est établi que Loire Forez Agglomération dispose de cinq sièges et la CCFE dispose de trois sièges au sein du collège public du comité de programmation LEADER Loire. Après concertation du bureau et présentation en conseil des maires, il est proposé d'attribuer les trois sièges de la CCFE comme suit :

Titulaires	Suppléants
Pierre VERICEL	Didier BERNE
Marianne DARFEUILLE	Dominique RORY
Christian MOLLARD	Jean-François RASCLE

18h21, arrivée de Laila GAUTHIER

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la désignation des 6 représentants de la CCFE (3 titulaires et 3 suppléants) au sein du collège public du comité de programmation LEADER 2023-2027

Julien DUCHE, au sujet de ses désignations, lit 2 mails à l'Assemblée délibérante :

Le mail envoyé par lui au Président VERICEL le 16 juin dernier :

« Bonjour Monsieur le Président,

En lisant le projet de désignation des délégués LEADER, je suis un peu étonné de découvrir que dans la liste des titulaires et des suppléants, mon nom n'apparaisse pas alors que dans les réunions LEADER (Coprog et Copil) j'ai été très assidu et parfois j'ai été le seul représentant de Forez-Est. Je ne veux surtout pas polémiquer, mais je trouve la démarche pas très "convenable". Bonne réunion du Conseil des Maires. Amicalement. Le Maire Julien Duché »

Le mail de réponse du Président VERICEL à Julien DUCHE le 19 juin :

« Bonjour Julien,

Ton message a retenu toute notre attention, ci-dessous des éléments de réponse sur ces désignations : Le programme LEADER 2023-2027, comme tu le sais, se met en place à l'échelle de la Loire. Le groupement d'action Local (GAL) doit être constitué d'élus recouvrant à la fois les thématiques de ce nouveau programme et une représentativité du territoire dans sa dimension géographique. Chaque EPCI adhérent au GAL est représenté en 1er lieu par son Président (Pierre Vericel) dont le suppléant est le 1er VP de l'EPCI. Puis, vient légitimement, la VP en charge de la contractualisation (Mme Darfeuille) et M. Mollard car la thématique tourisme va être très présente dans ce programme. Le choix de M. Rory et M. Rascle avait pour objectif de représenter le sud et le nord de la CCFE afin que d'éventuels projets sur ces territoires puissent être portés. Ces choix ont été décidés en bureau communautaire du 05 avril (voir CR en PJ) avant validation en conseil communautaire. Par contre si des réunions de travail thématiques s'organisent (projet de coopération liés au programme LEADER) il est évident qu'au vu de ton expérience et ta « légendaire » assiduité on te proposera d'y participer. Sincèrement, Pierre VERICEL Pdt de la CCFE »

Didier BERNE prend note et remercie Julien DUCHE pour son assiduité.

Pierre SIMONE dit ne pas comprendre pourquoi on indique 8 représentants dans la note de synthèse et que ce soir on en désigne que 3.

Marianne DARFEUILLE répond qu'il y a 8 représentants pour le Forez : 3 pour CCFE et 5 pour LFA.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

## 4 Pôle ressources humaines

4.1 Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 42 (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

La loi « 3 DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret du 6 décembre 2022 avec une mise en place prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2023. Les organes délibérants de chaque collectivité et établissement public local ont obligation de désigner ce référent. Pour faciliter cette désignation, le Centre de gestion de la Loire (CDG 42) propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences. Le CDG 42 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

## CONTENU

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le CDG 42 en raison de son expérience et de ses compétences. Il est également proposé en parallèle de retenir les modalités prévues par la convention jointe en annexe concernant :

- Le périmètre des missions et modalités de fonctionnement, étant précisé que le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et d'un devoir de discrétion.
- Les modalités de saisine et examen de celle-ci : saisine via un formulaire avec un accusé réception sous deux semaines
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à leur disposition
- Les modalités de rémunération :
  - o Une adhésion annuelle de 10€ par élu devra être versée par la Communauté de communes de Forez-Est au CDG42 soit une adhésion annuelle de 710€ au titre des 71 conseillers communautaires.
  - o Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a donné son avis, une indemnité de 80€ par saisine, versée par le CDG42 au référent déontologue puis remboursée par la collectivité concernée.

Cependant et après discussions avec le CDG42, il a été acté que cette adhésion ne sera pas due dès lors que la commune d'appartenance du conseiller communautaire aura délibéré pour désigner ce même référent auprès du CDG42 : le paiement de l'adhésion se fait au niveau communal, sans double-cotisation pour l'élu ayant la double qualité de conseiller communal et conseiller communautaire. Les conditions financières pourront être actualisées annuellement. Le projet de convention joint en annexe prendra effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2024

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Désigner un référent déontologue des élus conformément à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Proposer pour cette mission Madame Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences
- Fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe à la note de synthèse.

Jean-Luc LAVAL trouve incroyable cette histoire de déontologue comme si les maires ne faisaient pas leur travail avec le souci de conflits d'intérêt et en plus il y a un coût pour les communes.

Gilles COURT demande si ce déontologue est un agent du CDG42

Simone COUBLE répond que non, et précise que c'est une universitaire.

Pierre SIMONE dit en avoir marre des injonctions nationales et trouve cette démarche complètement en décalage avec la réalité d'un élu et rappelle l'adage de Jean MOULIN « savoir désobéir ».

Décision du conseil communautaire

POUR : 31	CONTRE : 21	ABSTENTION : 15	NPRAY : 01
-----------	-------------	-----------------	------------

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

### 4.2 Modification du tableau des effectifs (rapporteur Simone COUBLE)

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CCFE nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est. Cette réactualisation prend notamment en compte la création et suppression de postes dans le cadre de la politique des avancements de grades effective au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur :

### Filière administrative :

#### **Catégorie C :**

- Suppression d'un grade d'adjoint administratif temps complet  
Création d'un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- Suppression de 5 grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet  
Création de 5 grades d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet

#### **Catégorie A :**

- Création d'un grade d'attaché principal temps complet

### Filière technique :

#### **Catégorie C :**

- Suppression de 2 grades d'adjoint technique (28/35 + 35/35)  
Création de 2 grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28/35 + 35/35)
- Suppression de 3 grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet  
Création de 3 grades d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe temps complet

### Filière sportive :

#### **Catégorie B :**

- Création de 1 grade d'éducateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- Création de 1 grade d'éducateur des APS ppal 1<sup>ère</sup> classe temps complet

Dans le cadre du départ en retraite du Directeur de la structure piscine Forez Aquatic, et pour permettre son remplacement, une création de poste à temps complet est prévue sur les grades suivants en prévision du recrutement à venir :

- Création d'un poste d'éducateur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)
- Création d'un poste de Conseiller des APS (catégorie A)

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires des cadres d'emploi demandés et pourra par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, être pourvu par un agent contractuel.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter le tableau des emplois permanents sachant que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CCFE sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Pierre SIMONE demande si ces modifications au tableau des effectifs ont fait l'objet d'une présentation au CST de la CCFE.

Simone COUBLE répond que le CST est saisi à chaque fois que nécessaire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.3 Recours aux contrats d'apprentissage (rapporteur Simone COUBLE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis quelques années, l'apprentissage dans la Fonction Publique Territoriale a connu un tournant avec la mise en place d'un partenariat et d'une contribution financière du CNFPT. Cette relation permet aux collectivités territoriales d'impulser une dynamique sur l'apprentissage en dynamisant les ressources humaines, transmettant les savoir-faire, créant un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elles ont besoin. C'est dans ce contexte que par délibérations des 11 juillet 2018 et 6 juillet 2022, la CCFE a acté le principe de recourir aux contrats d'apprentissage et a contractualisé avec deux apprentis sur l'année scolaire 2022-2023, tout en souhaitant poursuivre dans cette démarche au titre de l'année scolaire 2023-2024.

#### CONTENU

Il est proposé de renouveler le recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

20230909\_20230909\_20230909\_20230909

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Renouveler le recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2023-2024 sous réserve de l'allocation définitive du CNFPT pour les frais de formation.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti (H/F)	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle Direction Générale ou autres pôles à défaut	Chargé de mission (marketing, communication)	Licence professionnelle	Une année scolaire
Petite-Enfance, enfance, jeunesse (multi-accueils)	2 postes à déterminer sur les 3 métiers suivants :	Diplômes déterminés selon le métier choisi :	
	Assistant Petite Enfance	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	Une année scolaire
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	Une année scolaire et demi
	Educateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants	Trois années scolaires comprises entre 2023 à 2026

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5 Pôle Finances

### 5.1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cuzieu (rapporteur Didier BERNE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Cuzieu prévoit la réalisation de travaux de restructuration du rond-point situé au croisement de la rue de la Bourgée Froide et de la route de Rivas dans l'objectif de sécuriser les lieux pour les usagers des transports scolaires. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la CCFE : *Objectif 3.3 – « Favoriser les déplacements intermodaux, l'accès aux transports en commun et les mobilités douces »*.

La commune de Cuzieu a donc sollicité l'appui de la communauté de communes par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

#### CONTENU

Le projet consiste en l'acquisition d'une emprise foncière permettant le stationnement des bus scolaires en dehors de la voirie, et en la réalisation de travaux d'aménagement de ces stationnements et de sécurisation des trajets piétons par la création de zones de ralentissement. Son coût total est estimé à 125 000 € TTC. La commune de Cuzieu sollicite de la CCFE le versement d'une aide de 62 500 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Cuzieu, pour la réalisation de ses travaux de restructuration du rond-point la rue de la Bourgée Froide/route de Rivas, d'un fonds de concours de 62 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chambéon (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Chambéon prévoit la réalisation de travaux de réhabilitation d'une partie du bâtiment de sa mairie, d'aménagement de locaux techniques et de reprise des abords de l'édifice. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la CCFE: *Objectif 4.3 – « Action n° 32 : inciter et accompagner la rénovation et la construction de bâtiments publics en tenant compte des exigences de consommation d'énergie »*

La commune de Chambéon a donc sollicité l'appui de la communauté de communes par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024.

#### CONTENU

Le projet consiste en la réalisation de travaux de rénovation des locaux occupant les combles de la mairie de travaux d'aménagement et en l'acquisition d'un bâtiment agricole attenant transformé en local de stockage du matériel technique de la commune. Ces travaux une fois achevés seraient complétés par une requalification des espaces publics entourant la mairie. Son coût total est estimé à 23 000 € TTC. La commune de Chambéon sollicite de la CCFE le versement d'une aide de 11 420 €, soit le solde de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023, suite à une première demande approuvée lors du conseil communautaire du 29 mars dernier.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Chambéon, pour la réalisation de ses travaux de de réhabilitation d'une partie du bâtiment de sa mairie, d'aménagement de locaux techniques, d'un fonds de concours de 11 420 €.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### 5.3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Feurs (rapporteur Didier BERNE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Feurs prévoit la réalisation prochaine de travaux de réaménagement du boulevard Clémenceau. Ce projet, quoique relevant des compétences de la commune, s'inscrit pleinement dans l'un des objectifs du projet de territoire de la CCFE : *Objectif 3.3 – « Favoriser les déplacements intermodaux, l'accès aux transports en commun et les mobilités douces »*

La commune de Feurs a donc sollicité l'appui de la communauté de communes par le versement du fonds de concours exceptionnel mis en place pour les exercices 2023 et 2024

#### CONTENU

Le projet consiste en un réaménagement du boulevard Clémenceau avec mise en place d'un large trottoir et des emplacements de stationnement. Ces travaux permettront notamment d'opérer la liaison entre la piste cyclable en provenance du Château du Rozier, la zone de mode doux de l'impasse Paul Verlaine et la passerelle de la Loise. Son coût total est estimé à 917 670 € TTC. La commune de Feurs sollicite de la CCFE le versement d'une aide de 337 920 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Feurs, pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Clémenceau, d'un fonds de concours de 337 920 €

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.4 Election du Président de séance pour la « rectification de compte administratif 2022 du budget principal de la CCFE » (rapporteur Didier BERNE)

Monsieur le Président de la séance, Monsieur Didier BERNE, propose à l'Assemblée d'élire Monsieur Gérard DUBOIS, vice-président en charge de l'aménagement du territoire de l'urbanisme, de l'habitat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

proposé à l'Assemblée d'élire Monsieur

du territoire de l'urbanisme, de l'habitat

Réception par le préfet : 29/09/2023

et de la mobilité, comme président de séance pour le vote de la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2022 rectifié du budget principal de la collectivité.

*Décision du Conseil Communautaire pour nommer Gérard DUBOIS Président spécial pour le vote de rectification du compte administratif 2022 du budget principal de la CCFE*

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.5 Approbation de la rectification du compte administratif 2022 du budget principal (rapporteur Didier BERNE et Gérard DUBOIS)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Au vu d'un souci de report de résultat, l'assemblée délibérante doit approuver une rectification au compte administratif 2022 du budget principal.

**CONTENU**

Le Conseil communautaire a adopté le 31 mai 2023 le compte administratif du budget principal de la collectivité. Il a depuis été constaté que l'un des chiffres mentionnés par cette délibération était erroné : le montant du résultat antérieur reporté, indiqué à 3 585 685,07 €, doit finalement être corrigé à 3 604 368,46 €. Par voie de conséquence, le résultat cumulé indiqué à 321 698,98 € s'établit en réalité à 340 382,37 €. Cet écart de 18 683,39 € correspond au montant de l'excédent d'investissement 2021 du budget annexe du SPANC, prévu pour être transféré au budget principal à l'occasion de la clôture du budget annexe.

L'anomalie trouve son origine dans la reprise des données informatiques opérée à l'occasion du déploiement du nouveau logiciel comptable de CCFE. Si l'opération relative à cette reprise de résultat était bien identifiée et visiblement intégrée aux données du nouveau logiciel, son montant n'avait pas été pris en compte dans le calcul par celui-ci du solde de l'exercice. Cette erreur a depuis pu être corrigée et par conséquent, le compte administratif rectifié du budget principal de la CCFE présente les caractéristiques suivantes :

**Résultats du budget principal 2022**

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	36 892 816,22	Recettes de l'exercice :	3 781 962,58
Dépenses de l'exercice :	<u>32 113 498,41</u>	Dépenses de l'exercice :	<u>7 045 948,67</u>
<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>4 779 317,81</b>	<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>-3 263 986,09</b>
Résultat antérieur reporté :	9 065 295,14	Résultat antérieur reporté :	3 604 368,46
<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b><u>13 844 612,95</u></b>	Affectation de l'excédent de fonctionnement n-1 :	0,00
		<b>Résultat cumulé (clôture) :</b>	<b><u>340 382,37</u></b>

**PROPOSITION**

Hors la présence de Didier BERNE, Gérard DUBOIS, Président de séance, propose au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la CCFE tout en précisant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023.016.31.05 du 31 mai 2023

Décision du conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.6 Délibération modificative n°2 pour le budget principal (rapporteur Didier BERNE)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Suite à la rectification du compte administratif 2022 du budget principal 2022 (voir point ci-dessus), qui modifie les résultats de ce budget, il convient de procéder à l'affectation du surcroît d'excédent d'investissement constaté par l'adoption d'une décision modificative n°2 du budget primitif 2023.

**CONTENU**

Les 18 683,39 € d'excédent d'investissement supplémentaires constatés suite à l'adoption du compte administratif 2022 rectifié du budget principal de la collectivité seront reportés en recette en section d'investissement du budget 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

**Budget Principal - Décision modificative n°2****Section d'investissement****Recettes**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		18 683,39	Reprise excédent d'invest. 2022

**Dépenses**

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	21	2188	020	1ADM	GEN-4	18 683,39	

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la CCFE.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**5.7 Attribution du marché public de fournitures courantes et de services : expérimentation collecte et traitement de déchets alimentaires (rapporteur Georges ROCHETTE)****MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CCFE dispose de la compétence collecte et traitement des déchets, et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Selon les objectifs de la loi AGECE, le tri des déchets alimentaires devra être généralisé à l'ensemble du territoire national d'ici fin 2023. La CCFE a validé son schéma de gestion des biodéchets et donne la priorité au compostage. Néanmoins, pour les particuliers de certains centres-bourgs ou logements collectifs qui ne disposent pas de jardin et quelques petits producteurs professionnels, il est nécessaire de mettre en place et expérimenter une collecte spécifique. Elle permettra à ces usagers d'avoir une solution de tri à la source des déchets alimentaires. Ils seront valorisés par compostage industriel ou méthanisation, ce qui diminuera la quantité de déchets enfouis sur le site de la SATROD à Roche-la-Molière. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05 mai 2023 au BOAMP et le 05 mai 2023 au JOUE. Cet avis avait pour objet la passation du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'expérimentation de la collecte et du traitement de déchets alimentaires. La CCFE a reçu 4 plis des entreprises suivantes :

- Suez RV Centre Est (cette entreprise a procédé à un dépôt dématérialisé remplacé)
- BM ENVIRONNEMENT
- BM FAMILY

**CONTENU**

Lors de sa séance du 21 juin 2023, la CAO a examiné les candidatures et les offres reçues, a pris connaissance du rapport d'analyse établi par les services de la CCFE. Lors de cette séance, elle a attribué le marché public à la société BM ENVIRONNEMENT ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et des sous-critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant total estimatif de 189 985,80 € HT.

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'expérimentation de la collecte et du traitement de déchets alimentaires, à la société BM ENVIRONNEMENT pour un montant total estimatif (tel que résultant du DQE) de 189 985,80 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président de la CCFE à signer le marché public correspondant, et à notifier le marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'expérimentation de la collecte et du traitement de déchets alimentaires, à la société BM ENVIRONNEMENT, titulaire du marché.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

## 6 Pôle développement territorial

### 6.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à France Nature Environnement pour améliorer l'accueil du public à l'Ecopôle du Forez (rapporteur Christian MOLLARD)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Ecopôle du Forez espace de 120 hectares, situé à Chambéon, géré par France Nature Environnement (FNE) a développé diverses vocations : scientifique, pédagogique et touristique. Site naturel et touristique du territoire, l'Ecopôle du Forez est un outil pédagogique qui permet de découvrir notamment la faune et la flore en bord de Loire. Après les mois de fermeture au public en raison de la crise sanitaire et les conséquences financières inhérentes à cette fermeture, l'Ecopôle a pu rouvrir ses portes au public en juillet 2021 grâce notamment à l'appel aux dons de citoyens. Pour 2023, FNE prévoit d'améliorer les conditions d'accueil touristique du site et de programmer différents événements à l'occasion des 30 ans d'ouverture de l'Ecopôle.

#### CONTENU

FNE prévoit pour 2023 d'engager des investissements sur l'Ecopôle du Forez et notamment :

- De sécuriser les parcours de visite extérieurs en élaguant les branches mortes et fragilisées, en créant des espaces fermés pour le stockage du matériel utilisé pour la gestion du site
- D'équiper le site d'un défibrillateur semi-automatique
- De mettre aux normes l'ascenseur donnant accès au bâtiment d'accueil
- D'organiser différentes animations tout au long de l'année 2023 pour le 30<sup>ème</sup> anniversaire à destination de tous les publics : balades accompagnées, journées portes ouvertes des entrées pour le public, événements élus/ partenaires, forum de la biodiversité...

Afin de contribuer à l'amélioration de l'accueil du public sur l'Ecopôle notamment à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire du site, il est proposé de verser à FNE une subvention exceptionnelle de 25 000 €. De plus, FNE avec cette aide animera également sur 2023 des animations environnementales au bénéfice des conseils d'enfants sur l'ensemble du territoire de la CCFE.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € à FNE.

Didier BERNE précise que ce jour, il y a eu un Forum de la biodiversité où 60 enfants des CME de 8 communes de la CCFE ont bénéficié gratuitement des services des animateurs de l'Ecopôle.

#### Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Christian MOLLARD souligne que samedi dernier a été inauguré à Montrond-les-Bains le Parc des Lonzes qui est un très beau lieu de nature et de biodiversité au cœur de la commune

### 6.2 Validation de la fin de l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCFE (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi Climat résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques. La CCFE compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée ainsi d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par la CCFE. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale soit le SCOT Sud Loire, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme soit les communes concernées.

#### CONTENU

La réglementation précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Afin d'être en cohérence avec le Schéma d'Accueil Economique (SAE) de la CCFE, l'inventaire a été fait sur les 104 espaces répertoriés dans le diagnostic élaboré en 2021. Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours du 03 mai au 03 juin 2023, l'inventaire doit être arrêté par l'autorité compétente.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la fin de l'inventaire des zones d'activités économiques en annexe.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6.3 Vente parcelle B 787 à la Société Caravanes Services – ZA Les Granges (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur PAOLINI, gérant de la société Caravanes Services déjà implantée sur la zone d'activités de Plancieux a sollicité la CCFE pour acquérir une parcelle de terrain sur la zone d'activités Les Granges afin d'étendre son activité.

#### CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un terrain viabilisé de 2 341 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Les Granges, et figurant au cadastre de la commune de St Cyr Les Vignes sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	787	Chemin des Granges	00ha 23a 41ca

Le prix de vente est fixé à 20.00 € HT le m<sup>2</sup> sachant que la présente vente est à considérer au titre de l'application du régime normal de TVA, et que les frais d'acquisition à considérer seront à la charge de l'acquéreur.

### PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle B 787 d'une surface de 2 341 m<sup>2</sup> à la société Caravanes Services au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 6.4 Vente lot n°D à l'entreprise L'azur Forezienne - Zone d'Activités Pré Coton à Pouilly les Feurs (rapporteur Christian DENIS)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

La société L'AZUR FOREZIENNE a sollicité la CCFE pour acquérir une parcelle de terrain sur la zone d'activités Pré Coton à Pouilly les Feurs afin de développer son activité de peinture industrielle ainsi que la conception et réalisation de meubles déco.

#### CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un terrain viabilisé de 1 712 m<sup>2</sup> situé sur la Zone d'Activités de Pré Coton, et figurant au cadastre rénové de la commune de Pouilly-Les Feurs sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	872	ZA Pré Coton	00ha 17a 12ca

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-2023012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Le prix de vente est fixé à 19.00 €HT le m<sup>2</sup> sachant que la présente est à considérer au titre de l'application du régime normal de la TVA, et que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle de 1 712 m<sup>2</sup> à la société L'AZUR FOREZIENNE au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Sortie de la salle de Sébastien DESHAYES à 19h00,

#### 6.5 Vente lot n°A à l'entreprise YENKAR KMY - Zone d'Activités Pré Coton à Pouilly les Feurs rapporteur Christian DENIS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par courrier du 21 janvier 2021 la CCFE a annulé la réservation de la parcelle C 869 située sur la zone d'activités de Pré Coton au profit de la société AG Constructions. Ladite parcelle étant disponible, la société YENKAR KMY sollicite notre EPCI pour acquérir cette parcelle de terrain afin de développer son activité de fabrication et fourniture de couverture galva et aluminium.

#### CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un terrain viabilisé de 1 805 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités de Pré Coton, et figurant au cadastre rénové de la commune de Pouilly-les-Feurs sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	869	ZA Pré Coton	00ha 18a 05ca

Le prix de vente est fixé à 19.00 €HT le m<sup>2</sup> sachant que la présente est à considérer au titre de l'application du régime normal de la TVA, et que les frais d'acquisition à considérer sont à la charge de l'acquéreur.

#### PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle de 1 805 m<sup>2</sup> à la société YENKAR KMY ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 19,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Décision du conseil communautaire

POUR : 67	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Retour de Sébastien DESHAYES à 19h05,

#### 6.6 Notification d'attributions d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » rapporteur Jacques DE LEMPS)

##### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subventions, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 5 juin 2023.

#### CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **Fromagerie La Jasserie - 9 rue Jacquemard - 42110 FEURS**

Réagencement du magasin et remplacement de vitrines réfrigérées pour un montant prévisionnel de 23 620 € HT (dont 23 620€ HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 724 €

- **ML COIFFURE- 6 rue St-Roch- 42140 CHAZELLES SUR LYON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Travaux de réhabilitation des murs, changement de mobilier et d'enseigne dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 7 651€ HT (dont 7618€ HT éligibles pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 762 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 762 €

- **LA MAISON BLEUE - 1 allée de la Chatelaine – 42140 CHAZELLES SUR LYON**

Travaux d'électricité, de vidéosurveillance et acquisition de matériel dans le cadre de la création d'un café librairie biscuiterie pour un montant prévisionnel de 17 959€ HT (dont 17 096 € HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 710 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 710 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 419€

- **LES DELICES DE LOELY - 31 avenue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE**

Réfection du magasin, de la façade et enseigne, du fournil et acquisition de matériel dans le cadre d'une reprise de boulangerie rachetée aux enchères pour un montant prévisionnel de 62 688€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- **LC- GEORGES V- 6 rue de Verdun- 42510 BALBIGNY**

Réfection d'un local commercial et acquisition de mobilier dans le cadre de la reprise d'un restaurant pour le transformer en bistrot brasserie pour un montant prévisionnel de 107 505€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du conseil communautaire

POUR :68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
----------	----------	--------------	---------

## 7 Pôle Espace public, patrimoine et environnement

### 7.1 Mise à jour du règlement de facturation des déchets et de la grille tarifaire des professionnels REOM 2023 (rapporteur Georges ROCHETTE)

#### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, la CCFE avait l'obligation d'harmoniser son mode de financement pour la gestion des déchets et les élus devaient faire un choix entre deux principes de facturation : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La REOM a été instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec de nouvelles règles de facturation. Un nouveau règlement de facturation a été adopté fin 2022. Néanmoins, il est nécessaire d'en ajuster le contenu sur certains points particuliers. Aussi, la grille tarifaire doit être complétée.

#### CONTENU

Les précisions ajoutées au règlement de facturation sont listées ci-dessous :

#### Les modalités de facturation des associations

Toutes les associations qui produisent moins de 700L d'ordures ménagères/semaine seront exonérées de la REOM. La CCFE se concentre uniquement sur les associations bien identifiées qui produisent aujourd'hui plus de 700L d'ordures ménagères/semaine. Un forfait annuel de 1000 € TTC sera appliqué. Un tarif dégressif sera appliqué afin d'inciter ces associations à réduire leur production de déchets. Le forfait de 1000 € sera divisé par 2 en cas d'action, d'engagement de l'association dans l'année pour augmenter les performances de tri ou réduire la quantité de déchets en partenariat avec le secteur prévention/réduction des déchets de la CCFE. Le forfait annuel sera dans ce cas ramené à 500 € TTC.

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

### Les modalités de facturation des salles communales en location

Les salles communales sont facturées selon le volume de bacs ordures ménagères présents sur place et leur fréquence de collecte :

- Les salles qui produisent plus de 700L d'ordures ménagères par semaine se verront appliquer un forfait de 1500 € TTC annuel (Si  $V_{OM}/\text{semaine} > 700L$  alors forfait de 1500 € TTC/an).
- Les salles qui produisent plus de 240L et jusqu'à 700L d'ordures ménagères par semaine se verront appliquer un forfait de 500 € TTC annuel (Si  $240L < V_{OM}/\text{semaine} \leq 700L$  alors forfait de 500 € TTC/an).
- Les salles qui produisent 240L ou moins d'ordures ménagères par semaine se verront appliquer un forfait de 250 € TTC annuel (Si  $V_{OM}/\text{semaine} \leq 240L$  alors forfait de 250 € TTC/an).

### Les modalités de facturation des CUMA

Les CUMA sont exonérées en totalité de la REOM.

### Les modalités de facturation des personnes souffrant d'incontinence

Chaque année, l'usager concerné devra transmettre à la CCFE un certificat médical. Si son logement est desservi une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères (C0,5), alors il pourra bénéficier d'un bac de volume directement supérieur à sa composition de foyer sans surcoût.

### Mise à disposition de poubelles supplémentaires aux communes et associations pour des évènements spéciaux

Des poubelles peuvent être mises gratuitement à disposition des communes de manière exceptionnelle. La commune devra venir chercher le nombre de poubelles nécessaires à la bonne gestion des déchets. Elles devront être ramenées vides et propres par la commune.

La CCFE pourra également mettre à disposition des associations des bacs supplémentaires pour un (ou plusieurs) évènement(s) particulier(s). Le volume total des bacs supplémentaires pour les ordures ménagères sera comptabilisé et proratisé à l'année. Si l'association produit alors en moyenne plus de 700L d'ordures ménagères par semaine sur une année civile, alors elle sera facturée. Cf modalités de facturation des associations.

### Mise à disposition de bacs de tri sélectif pour les professionnels




Les professionnels ne pourront pas bénéficier uniquement de poubelles jaunes pour le tri.

Les bacs de tri sélectif sont mis à disposition des professionnels par la CCFE gratuitement en complément de la mise à disposition de poubelles « ordures ménagères » uniquement. Elles ne peuvent donner lieu à une mise à disposition séparée.

### Grille tarifaire des professionnels

Actuellement, sur la grille tarifaire des professionnels, seuls les bacs 80L, 140L, 240L, 360L et 770L sont rattachés à un tarif. Certains professionnels du territoire possèdent encore des anciens bacs 120L et 660L (principalement les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny).

Grille tarifaire des professionnels (REOM 2023)

	Mode de collecte OM	Dépôt OM	Fréquence OM	Part fixe (€ HT)	Part sup (€ HT)	REOM (€ HT)	TVA (10%)	REOM (€ TTC)	
APPORT COLLECTIF	Badge pour les OM 	Dépôts en sacs fermés	Dépôts possibles 7j/7 24h/24	80,00€	2,13€ par dépôt	Variable selon le nombre de dépôts annuels			
PORTE-A-PORTE	Bac pour les OM  	bac OM	Secteur C0,5 (1 ramassage OM tous les 15 jours)	80,00€	80L	88,00€	168,00€	16,80€	184,80€
					120L	133,00€	213,00€	21,30€	234,30€
					140L	155,00€	235,00€	23,50€	258,50€
					240L	265,00€	345,00€	34,50€	379,50€
					360L	398,00€	478,00€	47,80€	525,80€
					660L	729,00€	809,00€	80,90€	889,90€
					770L	851,00€	931,00€	93,10€	1 024,10€
					80L	177,00€	257,00€	25,70€	282,70€
					120L	265,00€	345,00€	34,50€	379,50€
					140L	309,00€	389,00€	38,90€	427,90€
			240L	530,00€	610,00€	61,00€	671,00€		
			360L	796,00€	876,00€	87,60€	963,60€		
			660L	1 459,00€	1 539,00€	153,90€	1 692,90€		
			770L	1 792,00€	1 872,00€	187,20€	1 960,20€		
			80L	354,00€	434,00€	43,40€	477,40€		
			120L	530,00€	610,00€	61,00€	671,00€		
			140L	619,00€	699,00€	69,90€	768,90€		
			240L	1 061,00€	1 141,00€	114,10€	1 255,10€		
			360L	1 591,00€	1 671,00€	167,10€	1 838,10€		
			660L	2 917,00€	2 997,00€	299,70€	3 296,70€		
770L	3 403,00€	3 483,00€	348,30€	3 831,30€					

- Camping les rivières de Civens
- Camping municipal de Panissières
- Camping du moulin brûlé de Chazelles-sur-Lyon
- Camping de la route bleue de Balbigny
- Camping municipal de Feurs
- Camping « Les Rivières » à Civens

En complément de la part fixe, un forfait annuel est appliqué pour la part supplémentaire. Il dépend du nombre d'emplacements officiels rattachés au camping. Chaque emplacement correspond à un forfait de 20 € HT/an.

**Cas particulier d'une entreprise qui bénéficie de plusieurs invariants pour un même bâtiment.**

Le règlement prévoit l'attribution d'une part fixe de la REOM à chaque numéro invariant fiscal. Parfois, pour un même bâtiment, une entreprise se voit attribuer plusieurs numéros invariants. La CCFE se réserve le droit d'ajuster le nombre de parts fixes au nombre de points de collecte (et non au nombre d'invariants déclarés).

**PROPOSITION**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications ci-dessus au règlement général des redevances et à la grille tarifaire des professionnels, précisant les modalités de fonctionnement du service et d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à ces catégories de redevables.

Gilles COURT demande comment sera calculée la REOM pour les salles des fêtes en point d'apport volontaire.

Georges ROCHETTE répond qu'une moyenne des passages du camion est calculé sur l'année n-1 pour la facturation de l'année n.

Gilles COURT fait remarquer des soucis avec les titres de la trésorerie car il n'y a pas toujours l'adresse du logement facturé.

Georges ROCHETTE dit prendre note et qu'il va se renseigner.

Christophe LALLEMANT s'interroge :

- Sur la facturation des associations avec des bacs de plus de 750 litres
- La facturation des bacs des gymnases avec plusieurs associations utilisatrices des salles de sport
- La facturation pour un gros club comme le foot pour sa commune

Georges ROCHETTE indique que tout cela a été réfléchi et que les services de la CCFE peuvent se rapprocher des communes pour expliquer la démarche à destination des associations.

Jérôme BRUEL demande comment sera réalisée la facturation pour sa salle des fêtes quand les bacs sortis seront à moitié vides.

Georges ROCHETTE l'invite de se rapprocher de lui ou du service des OM.

Ce dernier informe le conseil que depuis janvier 2023, il y a eu une baisse de 10% des tonnages collectés.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**7.2 Partenariat de CCFE au projet de restauration hydromorphologique du fleuve Loire dit « Loire en Forez » porté par le CD42 (rapporteur Véronique CHAVEROT)**

**MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Fort des différents constats d'altération de la morphologie du fleuve dans la plaine du Forez, il était nécessaire de proposer un projet d'envergure pour reconquérir la dynamique naturelle du fleuve Loire. La réalisation de trois études entre 2018 et 2020, portées respectivement par l'Etablissement Public Loire, la Direction Départementale des Territoires de la Loire et le Département de la Loire, ont permis de construire un programme de travaux ayant pour objectifs de restaurer le fonctionnement naturel du fleuve Loire et de stopper l'incision de son lit. Les trois actions de restauration de la fonctionnalité naturelle sont :

- Rétablir des milieux ouverts et la mobilité des dépôts alluvionnaires à travers la gestion de la végétation des bancs présents dans le lit.

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

- Réactiver l'érosion latérale des terrains en bordure de Loire : Il s'agira de favoriser l'érosion latérale en donnant la priorité aux espaces érodables situés en amont des zones d'affleurements.
- Expérimenter la reconstitution d'un pavage du lit en matériaux grossiers prélevés dans le lit majeur et sur les bancs : cette action, expérimentale, consistera à re-créeer un matelas alluvial dans le lit du fleuve, avec la mise en place d'une butée, par l'apport de matériaux grossiers présents dans le lit majeur afin de stopper son incision.

D'autres actions complémentaires comme restaurer des annexes fluviales et anciennes gravières et réouvrir d'anciens bras propices à la diversification des milieux en bordure de Loire seront également menées en parallèle. Afin de pouvoir mener ce programme d'envergure de restauration du fonctionnement du fleuve dans la plaine du Forez (approximativement de 6,3 millions d'euros), le Conseil Départemental de la Loire a répondu à un appel à projet européen en faveur de l'environnement dit LIFE « Loire en Forez » le 4 octobre 2022. Le financement peut atteindre 60% du montant du projet. A titre d'information, pour compléter, en partie, ce financement, le Conseil Départemental de la Loire déposera un contrat territorial pour la période 2024-2029 auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce contrat est un outil de financement qui interviendra en complément du financement LIFE. Ce projet de restauration hydromorphologique du fleuve Loire dans la plaine du Forez fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil Départemental de la Loire (coordonnateur du projet) et de multiples structures entre autres la CCFE, France Nature environnement, l'EP Loire, la ligue de protection des oiseaux, l'université Jean Monnet de St Etienne, le Conservatoire Botanique National du Massif et d'autres partenaires associés (EDF, DDT, ...) .... par du portage de maîtrise d'ouvrage de travaux et/ou par leur contribution financière.

## CONTENU

Dans son projet de territoire, les élus de la CCFE ont mis en avant la nécessaire gestion des milieux aquatiques comme un enjeu fort de préservation de l'environnement et l'intérêt de se réapproprier le fleuve comme élément structurant du territoire. Suite au dépôt du dossier le 4 octobre 2022 en réponse à l'appel à projet du 12 mai 2022, la Conseil Départemental de la Loire a reçu un avis favorable le 14 mars 2023, qui invite à la préparation de la convention de financement (Grant Agreement) dont le coordonnateur est le Conseil Départemental. Les partenaires seront amenés à la suite de la signature de la convention, à signer un formulaire d'adhésion (Accessium Form). Ainsi, le partenariat entre le Conseil Départemental et la CCFE pour le financement du projet LIFE « Loire en Forez », correspond à une enveloppe financière d'environ 85 k€ sur 7 ans, pouvant concerner soit une contribution directe au projet ou de la sensibilisation au fonctionnement du fleuve auprès des écoles élémentaires du territoire, etc.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Valider la gestion du dossier de façon exclusivement dématérialisée sur la plateforme de la Commission Européenne « Funding-tenders » et de désigner Monsieur le Président comme « Project Legal Signatory » et « Project Financial Signatory »,
- Approuver la contribution financière de la CCFE à hauteur de 85 k€ pour la période 2024-2030 et dire que les crédits seront inscrits annuellement.

Jacques DE LEMPS est dubitatif devant les sommes en jeu sur un tel projet à un moment où il n'y a plus de moyens pour nos services de santé notamment ; il n'est pas contre ce type d'action mais trouve les arbitrages des décideurs nationaux surprenants.

Pierre SIMONE considère que 6M€ pour lutter contre la nature est regrettable car on aura beau mener des actions cela servira à peu de choses en termes de restauration hydromorphologique du fleuve Loire.

Décision du conseil communautaire

POUR : 65	CONTRE : 1	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	------------	-----------------	---------

## 7.3 Extension du périmètre d'intervention de Roannaise de l'Eau (rapporteur Véronique CHAVEROT)

### MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le contrat territorial des Bassins versants de l'Aix, des Gouttes Moutoise, de Sac, de Preigne, Charavet et du Rioux s'est déroulé sur la période 2018-2022 et a été animé par la CC des Vals d'Aix et Isable pour le compte des 4 EPCI-FP que sont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, Loire Forez

Réception par le préfet : 29/09/2023

agglomération, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable et la CCFE (pour la partie aval du bassin versant) via une convention d'entente intercommunale. Dans le but de lancer une dynamique sur ce territoire en faveur de la préservation des milieux aquatiques, ce contrat territorial avait pour objectifs de :

- Améliorer la gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles
- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques
- Coordonner, animer, communiquer

L'étude bilan et prospectives a globalement mis en avant un taux de réalisation technique et financier relativement faible, lié à des difficultés de gouvernance et de portage d'une part, et à des difficultés de structuration pérenne des équipes techniques et d'animation, d'autre part.

## CONTENU

Ce contrat territorial a initié une dynamique sur le bassin versant en faveur des milieux aquatiques avec des masses d'eau dégradées. Au regard des services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du SAGE Loire en Rhône Alpes et des élus et acteurs locaux, il serait dommageable de ne pas poursuivre les travaux enclenchés dans le cadre d'un nouveau contrat territorial. Plusieurs scénarii de portage ont été envisagés, et une adhésion à Roannaise de l'Eau est celui qui présente les meilleures garanties de portage d'une nouvelle démarche contractuelle avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les bassins versants hydrographiques concernés et l'exécution d'un plan d'actions en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de demander l'extension de l'adhésion de la CCFE au syndicat Roannaise de l'Eau pour la compétence GEMAPI au 1er janvier 2024, sur le territoire des communes de Nervieux et Mizérieux compris dans le bassin versant de l'Aix, des Gouttes Moutouse, de Sac, de Trenne, Charavet et du Rioux.

Décision du conseil communautaire

POUR : 68	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8 Questions diverses

Bruno COASSY souhaite que soit abordé, la modification du règlement concernant l'aide attribuée dans le cadre de la politique habitat "mon centre bourg" et plus particulièrement le montant de dépenses minimum de 100 000€ difficilement atteignable pour les petites communes.

Il lui est répondu que le CCFE est en train de travailler pour effectivement modifier le règlement afin de faciliter l'accès à cette aide pour les petites communes. Gérard DUBOIS répond que sa demande sera étudiée par les services concernés.

En complément de l'intervention de Bruno COASSY, Pierre SIMONE observe que le fonds de concours de 40.00€/habitant privilégie les grosses communes par rapport aux petites et regrette cet état de fait.

## 9 Décisions du Président :

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
101	23/05/2023	Convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage	Le Président décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire, lui-même en conventionnement avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime, pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage du personnel de la CCFE et de signer la convention. La convention sera mise en œuvre chaque fois que nécessaire au moyen d'une lettre de commande adressée au CDG42.	25/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

102	23/05/2023	Convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs entre la communauté de communes de Forez-Est et la Commune de Chazelles sur Lyon	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation de points d'apports collectifs entre la CCFE et la Commune de Chazelles sur Lyon.	25/05/2023
103	23/05/2023	Convention d'objectifs et de financement entre la CCFE et les Structures Petite-enfance associatives du territoire	Le Président décide d'approuver et de signer les projets de convention entre la CCFE et les structures petites-enfance associatives du territoire.	25/05/2023
104	23/05/2023	Marché public de prestations intellectuelles assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés, de l'exploitation des déchèteries et pour la rédaction et la passation des marchés publics associés et suivi des procédures	Le Président décide d'approuver les propositions financières et techniques du candidat classé premier, à savoir : l'offre de base de la Société AJBD pour un montant de 30 100,00 € HT après négociations; d'approuver et signer le marché public correspondant et de passer commande.	25/05/2023
105	25/05/2023	Demande de subvention à l'ARS pour la consultation "Education Santé Environnement"	Le Président décide d'approuver et de signer la subvention à l'ARS pour l'action "Education Santé Environnement" de 7500€.	26/05/2023
106	25/05/2023	Modification du montant d'encaisse de la régie recettes pour la structure "Les Petits Félines" à Saint-Marcel-De-Félines	Le Président décide d'approuver et de signer l'arrêté de modification du montant de l'encaisse de la régie recettes pour la structure "Les Petits Félines" à Saint-Marcel-De-Félines.	26/05/2023
107	25/05/2023	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour d'implantation des mobiliers urbains de la gare de Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par laquelle la SNCF Gares et Connexions donne mandat à la Communauté de CCFE pour réaliser l'acquisition et l'implantation de mobilier urbain dans l'emprise de la gare de Montrond-les-Bains. De préciser que l'intégralité des frais exposés par la CCFE dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage donneront lieu à remboursement par SNCF Gares et Connexions.	26/05/2023
108	26/05/2023	Avenant n°2 Marché public "Construction d'une structure enfance	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 au lot n°16 « ELECTRICITE » notifié le 1 <sup>er</sup> octobre 2022	26/05/2023

Réception par le préfet : 29/09/2023

		et famille a Montrond-Les-Bains" - Lot n°16 Electricité	2020 à la Société dénommée INEO RHONE-ALPES - SNC dont le siège social est à SAINT ETIENNE (Loire), 26 Rue de la Télématique- BP 779 pour un montant de 913,85 € HT.	
109	30/05/2023	Réalisation de petits travaux à la déchetterie de Panissières	Le Président décide d'approuver et de signer les devis de l'entreprise VIANNAY ET FILS, 308 rue des gavots, 69770 CHAMBOST-LONGESSAIGNE pour un montant total hors taxes de 9 590,39 € pour la réalisation de petits travaux à la déchetterie de Panissières	01/06/2023
110	01/06/2023	Avenant n°1 -Marché public "Aménagement du futur siège de la Communauté de communes de Forez-Est" - Lot n°2 Maçonnerie	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Maçonnerie » notifié le 23 janvier 2023 au groupement THIVILLIER CONSTRUCTION – ELLIPSE dont le mandataire est la société dénommée THIVILLIER CONSTRUCTION dont le siège social est à SOUZY (Rhône) pour un montant de 16 296,22 € HT.	01/06/2023
111	01/06/2023	Equiperment mobilier bois sur-mesure petite-enfance - Pôle enfance de Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver la proposition financière de la Société HENRY quant à l'achat, le montage et la pose du mobilier bois sur-mesure Petite-Enfance, selon les prix mentionnés dans la proposition financière sur le descriptif quantitatif estimatif et de signer les pièces nécessaires à la formalisation de cette commande.	01/06/2023
112	02/06/2023	Candidature appel à projets "Grandir en milieu rural Numérique et mobilité" porté par la MSA	Considérant que la CCFE a expérimenté le SAVOIR ROULER A VELO auprès de classes du territoire et souhaite déployer ce dispositif à l'ensemble des écoles et considérant que la MSA propose un soutien financier dans le cadre de l'appel à projets 2023 "Grandir en milieu rural numérique et mobilité", le Président décide d'approuver et de signer cet appel à projets.	05/06/2023
113	09/06/2023	Travaux d'aménagement extérieur du futur pôle enfance à Montrond-Les-Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la Société NAULIN pour un montant de 40 997,04€ HT, soit 49 496,45€ TTC et de passer commande	12/06/2023
114	12/06/2023	Acquisition parcelle B676 au département de la Loire ZA de Croix rampeau à Cottance	Le Président décide d'acter sous la forme administrative l'acquisition de la parcelle B676 de 245m2 au Département de la Loire, et ce au prix de soixante-dix-huit euros	13/06/2023
115	15/06/2023	Avenant n°2 Marché public "Construction d'une structure enfance et famille a Montrond-Les-Bains" - Lot n°9 Menuiserie intérieure bois - mobiliers	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 au lot n°9 « Menuiserie intérieure bois - mobiliers » notifié le 30 septembre 2020 au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société dénommée M2D dont le siège social est à CIVENS (Loire), 30 Rue de l'île et le cotraitant est la société dénommée MENUISERIE FOREZIENNE dont le siège social est à FEURS pour un montant de 14 458,02 € HT.	19/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20220927-20230012709-DE  
Réception par le préfet : 29/09/2023

116	15/06/2023	Avenant n°1 Marché public "Construction d'une structure enfance et famille à Montrond-les-Bains" - lot n°7 serrurerie clôtures portails polycarbonate	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 au lot n°7 « Serrurerie – clôtures – portails - polycarbonate » notifié le 30 septembre 2020 à la société dénommée MICHOLET METALLERIE d'un montant de 16 751,47 € HT.	19/06/2023
117	15/06/2023	Marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la crèche "les Petits Félines" à Saint-Marcel-de-Félines	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Agence AMPERE pour un montant hors taxes de 5 800.00 €, soit un montant toutes taxes comprises de 6 960.00 € et de passer commande.	19/06/2023
118	19/06/2023	Demande de subvention "Développer des projets culturels à destination des territoires ruraux", volet création contemporaine et patrimoine; région AURA	Le Président décide de solliciter une subvention de 14593 euros auprès de la région AURA pour la mise en œuvre du projet TAPE-DRU	20/06/2023
119	19/06/2023	Mise en place d'une expérimentation du savoir rouler à vélo sur quatre écoles du territoire de Forez-Est	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'association Pont et Pignons situé sur la commune de Saint-Just-Saint-Rambert permettant la formation de quatre classes et permettant à 92 élèves de CM2 de bénéficier d'environ 10 heures de séances pour valider le Savoir Rouler à vélo, pour un montant total HT de 6 800,00€.	20/06/2023
120	26/06/2023	Location en formule "Hôtel d'entreprises" du bureau N°1 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société Art Vision	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée « ART VISION », Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est à LA MOTTE SERVOLEX (Savoie), pour une durée déterminée à compter du 01/06/2023 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°1 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.40 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 287 €HT par mois (dont 70€ de provision pour charges).	27/06/2023
121	26/06/2023	Acquisition et livraison de fournitures de papier	Le Président décide d'approuver la proposition financière et technique de la société dénommée ALPHA BUREAU dont le siège social est à MONISTROL-SUR-LOIRE selon les prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.	27/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

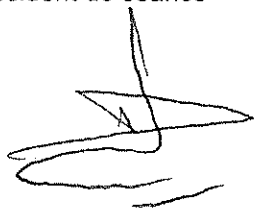
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

122	27/06/2023	Demande de subvention 2023-2024 Région AURA dans le cadre de la convention territoriale de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie	Le Président décide de solliciter une subvention de 10 000 euros auprès de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des projets artistiques inscrits dans la convention territoriale EAC, d'inscrire les subventions attribuées par la Région Auvergne- Rhône-Alpes au titre des recettes du Budget 2024 Culture, de s'engager à majorer l'enveloppe communautaire alors allouée aux Projets 2023-24 d'éducation aux arts et à la culture inscrit dans la convention territoriale EAC.	27/06/2023
-----	------------	---	---	------------

Monsieur le Président de séance, Didier BERNE, informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 à 18h à l'hippodrome de Feurs. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h43.

Didier BERNE  
Président de séance



Serge PERCET  
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230927-20230012709-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023